



CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE

Services techniques

1 Bd du Docteur Verlhac

19312 BRIVE LA GAILLARDE CEDEX

Tél : 05 55 92 61 25

services-techniques@ch-brive.fr

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

**TRAVAUX DE REHABILITATION DE LOCAUX ET EQUIPEMENTS
AUX NIVEAUX P10 SECTEURS HDJ-SMIT-UHS-UMCP, P6
SECTEURS VISCERALE-DISJESTIVE-URILOGIE-SPECIALITES-HDJ-
LOGISTIQUE et P1 SECTEUR CONSULTATION ANESTHESIE
DU BÂTIMENT N° 01 BMC
AU CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE**

**Cahier des Clauses
Techniques Particulières
(C.C.T.P)**

LOT N°10 : SERRURERIE

Consultation n°2026 - 09

01 - GENERALITES

01-01 OBJET DU PRESENT DESCRIPTIF

Le présent CCTP définit les prestations du lot « Serrurerie » concernant :

- Les travaux de réhabilitation de locaux et équipements aux niveaux P10, P6 et P1 du bâtiment n°01 Bloc Médico Chirurgical du CH de Brive.

01-02 CONNAISSANCE DU DOSSIER

L'entreprise devra vérifier sous son entière responsabilité les documents, les plans et les renseignements divers qui lui seront communiqués.

Le présent document ainsi que les documents contractuels, ne pouvant contenir l'énumération rigoureuse et la description détaillée de tous les matériaux, ouvrages, détails et accessoires, il reste entendu que seront compris, non seulement tous les travaux indiqués aux pièces du présent dossier, mais aussi ceux implicitement nécessaires au parfait achèvement des ouvrages, suivant toutes les règles de l'Art, les règlements et normes en vigueur, ainsi que les règles élémentaires de l'esthétique.

Elle devra prendre connaissance des lieux et du dossier et ne pourra en aucun cas invoquer l'ignorance de ceux-ci.

Les côtes sont fournies à titre indicatif : l'entrepreneur s'en assurera impérativement avant toute commande et toute exécution.

01-03 CARACTERE GLOBAL ET FORFAITAIRE DU MARCHE

Il est rappelé que le marché est passé à prix global et forfaitaire. Le montant du prix global et forfaitaire est décomposé suivant un cadre qui est établi par la Maîtrise d'œuvre et éventuellement complété, s'il y a lieu par l'Entrepreneur. Cette décomposition du prix global n'est pas un document contractuel.

En aucun cas après signature du marché, l'entrepreneur ne peut invoquer une omission du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire pour demander une modification du prix global et forfaitaire.

01-04 PROJET DE BASE - VARIANTES

Les marques et types de matériels ou les matériaux préconisés dans le CCTP sont donnés à titre d'exemple et de référence pour fixer un niveau d'exigence. Ils conditionnent le chiffrage de la proposition de base par l'entreprise.

Les variantes, à l'initiative du soumissionnaire ou de l'acheteur, sont régies conformément aux stipulations de l'article correspondant du règlement de la consultation.

Dans tous les cas de figure, si la solution de base n'était pas chiffrée, la proposition de l'entreprise serait considérée comme nulle et non recevable. Elle le serait également dans la mesure où des variantes imposées par l'acheteur ne seraient pas chiffrées.

L'entreprise consultée peut proposer des marques et types de matériels différents de ceux préconisés dans le CCTP aux conditions suivantes :

- justifier l'équivalence des performances préconisées dans le CCTP.
- notifier cette proposition sous forme de variantes récapitulées en fin de DQE.

01-05 VERIFICATIONS ET RECEPTION

La réception sera prononcée par le Maître d'ouvrage à la fin des travaux de tous corps d'état, lorsque les installations auront été reconnues conformes aux conditions imposées.

Cette réception pourra faire l'objet de réserves. Pour les essais, l'entreprise fournira tout le matériel, les instruments de mesure, éventuellement les raccordements provisoires, le personnel qualifié nécessaire pour prouver le bon fonctionnement de l'installation.

L'entreprise sera tenue de procéder à ses frais à toutes modifications nécessaires pour la remise en conformité de l'installation, si des réserves ou avis défavorables sont émis au cours des essais et réception.

01-06 DELAIS DE GARANTIES

Pendant la période de 1 an à compter de la date de réception des travaux, l'entreprise sera tenue de remédier à ses frais, à toutes déficiences ou défaut de fonctionnement, qui seraient signalés par le Maître de l'Ouvrage. Cette période est portée à 2 ans pour les équipements dissociables des lots techniques.

01-07 TEXTES APPLICABLES

La liste des documents cités ci-après n'est pas limitative et inclut implicitement tous les documents d'ordre réglementaire applicables aux travaux du présent lot, ainsi qu'aux supports sur lesquels ces travaux sont exécutés. Tous ces documents, bien que non joints au dossier seront considérés comme contractuels et respectés comme tels, dans leur édition la plus récente.

Les entreprises seront soumises pour l'exécution de leurs travaux, aux clauses et spécifications des documents ci-après, sachant que cette liste n'est pas limitative :

- NF DTU 36.5

Les certificats CSTB ainsi que les procès-verbaux d'agrément des matériaux seront fournis par l'entrepreneur pendant la période de préparation.

Les travaux devront comporter au préalable, la reconnaissance des subjectiles et les différentes préparations en fonction du subjectile. Les conditions d'emploi et de mise en œuvre des produits devront répondre obligatoirement aux fiches techniques des fabricants.

Le respect du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, sera obligatoire et l'entreprise ne pourra donc se prévaloir du manque de renseignements concernant ce règlement et devra l'appliquer dans tous ces travaux. Le respect de la réglementation acoustique, thermique et d'accessibilité en vigueur.

Le code du travail et les lois.

Tous les matériaux ou procédés devront avoir un avis technique en cours de validité.

01-08 MAITRISE DES RISQUES LORS DES TRAVAUX

Le bâtiment concerné est un bâtiment hospitalier. Les travaux correspondent à plusieurs zones ; ces dernières sont précisées dans le chapitre 02 ci-après ainsi que sur les plans.

L'entrepreneur prendra toutes les précautions nécessaires pour éviter l'émission de poussières.

PREVENTION

L'information : la coordination avec les personnes travaillant sur le site est importante.

L'information doit porter sur les dates, lieu et nature des travaux.

Délocalisation d'activité : déplacement de matériel pendant la durée des travaux à prévoir.

Elimination des gravats : les gravats seront éliminés dans des conteneurs fermés.

Plan de circulation des ouvriers : il devra être défini.

Protections : la fermeture de la zone de chantier pourra être ici assurée par la fermeture des portes par des bandes plastiques collantes renforcées par un film polyane appliqué contre la porte et fixé par un ruban adhésif.

Nettoyage du chantier : les techniques de balayage humide ou l'utilisation d'aspirateurs avec filtre absolu sont applicables.

Démolition de cloisons : elles devront se faire en milieu humide car cela limite de façon importante l'émission de poussières.

COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

Les entreprises devront respecter les obligations en matière de coordination, sécurité et protection de la santé, conformément à la loi n°93-1518 du 31/12/93 et du décret du 26/12/94. Un plan de prévention sera établi avant le début de ses travaux.

Elle devra également respecter les obligations du Code du Travail et des réglementations en vigueur.

01-09 ECHANTILLONS

L'entrepreneur est tenu de fournir, dans les délais fixés, tous les échantillons d'appareillage, de matériels, de matériaux qui lui seront demandés par le maître d'ouvrage.

01-10 PROTECTION DES OUVRAGES - SECURITE - NETTOYAGE

L'entrepreneur devra assurer la protection de ses ouvrages et des ouvrages existants pendant l'exécution des travaux. L'entrepreneur du présent lot devra assurer l'entretien de ses ouvrages par tous procédés qui lui sembleront souhaitables jusqu'à réception.

L'entreprise devra prévoir toutes les protections et échafaudages réglementaires qui lui seront nécessaires à une parfaite et complète sécurité de son personnel, ainsi qu'à une parfaite et complète mise en œuvre de ses produits. De plus, elle devra respecter les obligations en matière de coordination pour la santé et la sécurité conformément à la loi n° 93-1418 du 31/12/1994, ainsi que les conditions prévues au Code du Travail et des règlements en vigueur. Elle devra tenir compte des demandes énumérées par le SPS.

L'entreprise devra également un nettoyage et enlèvement des gravois journalier du chantier ainsi qu'un général à la fin de son intervention.

Le maître d'ouvrage - Centre Hospitalier de Brive - se laisse le droit de nommer une entreprise pour réaliser cette prestation si le travail réalisé par le titulaire du présent lot n'était pas satisfaisant. Il va de soi que le montant de ces travaux sera imputé sur le marché du présent lot.

01-11 ETUDES D'EXECUTION - DOE

Les études d'exécution, comprenant notamment les plans d'exécution des ouvrages ainsi que les plans d'ateliers et notes de calculs, sont à la charge du présent lot.

L'entrepreneur devra également un dossier DOE avec plans de recollement, PV, notices de fonctionnement et notices d'entretien.

GENERALITES

L'entreprise titulaire du présent lot devra fournir tous les échantillons nécessaires lors de la première réunion de chantier où elle sera convoquée afin que le maître d'œuvre puisse entériner les choix. Les matériaux utilisés seront de première qualité et seront conformes aux spécifications des normes NF, dans tous les cas, les provenances (non spécifiées dans le présent CCTP) seront soumises à l'agrément de la maîtrise d'œuvre.

Il est rappelé que la notion de similitude (techniquement équivalent) appartient à la maîtrise d'œuvre. En cas de divergence de vue avec l'entrepreneur, celui-ci sera tenu de mettre en œuvre le matériau indiqué en référence au présent CCTP.

MANUTENTION / PROTECTION

Toutes les opérations, frais et faux-frais relatifs aux transports, manœuvres et manutentions diverses, et durant les travaux des autres corps d'état, traçage, pose, réglage, ajustages, mise en état de fonctionnement, etc... concernant les ouvrages du présent lot, sont à la charge de l'entrepreneur.

Celui-ci sera entièrement responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception, devra prendre toutes les précautions pour que les éléments ne soient pas détériorés compte tenu des aléas du chantier.

02 - DESCRIPTION DES OUVRAGES

GENERALITES / INSTALLATION / PROTECTION / NETTOYAGE

L'entreprise devra impérativement respecter les stipulations énumérées dans l'article 01.10 ci-avant pour une parfaite et complète mise en œuvre de ses produits et matériaux dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité pour son propre personnel ainsi que celui de l'utilisateur en cas de coactivité prévue ou imprévue.

Elle mettra en œuvre les principes d'installation et d'organisation de chantier qu'elle aura proposé dans son mémoire technique en connaissance de cause. La visite préalable du site doit lui permettre de comprendre les enjeux et contraintes du projet et d'être en mesure de présenter une méthodologie adaptée.

Ces principes devront obligatoirement être validés en période de préparation de chantier par les services du Centre Hospitalier de Brive avant tout démarrage.

NIVEAU P10 - ZONE D Limite Secteurs HDJ et Consultation

02-01 PORTIQUE METALLIQUE POUR RENFORCEMENT CLOISON RECEVANT LA PORTE AUTOMATIQUE

Réalisation d'un portique métallique servant à renforcer la cloison devant recevoir une porte automatique comprenant :

- 3 Poteaux en tube 100x50
- 1 Traverse haute en tube 150x50
- Compris ensemble des ouvrages complémentaires nécessaires pour le parfait achèvement de l'ouvrage.

Finition : Thermolaqué blanc RAL 9010.

Dimension : 2400 mm x 2150 mm H à vérifier suivant dimension de la porte automatique.

L'entreprise devra toutes les sujétions nécessaires de mise en œuvre, conformément aux DTU et normes en vigueur.

Localisation :

**Portique métallique servant à rigidifier la cloison devant recevoir la porte automatique située entre la circulation 01-10-502 et la circulation 01-10-503.
Voir plan d'état futur en pièce jointe.**

02-02

PORTE AUTOMATIQUE TELESCOPIQUE A 2 VANTAUX

Fourniture et pose d'une porte automatique coulissante télescopique série DIVA L3 des Ets PORTALP ou techniquement équivalent composée de deux vantaux ouvrant à gauche coulissants, teinte RAL au choix du Maître d'œuvre, comprenant :

- Volumes mobiles avec encadrement en aluminium thermolaqué
- Programmateur avec affichage digital intégré permettant d'accéder à toutes les fonctions sans démontage du bandeau
- Mécanisme intégrant, le moteur, la logique électronique, le rail, les éléments de chariotage « 2 fois 4 galets » et l'énergie de secours
- Le mécanisme sera habillé d'un capot aluminium de section 200x210mm
- Ouverture par système Magic Switch dans les 2 sens du passage
- Force de fermeture et d'ouverture inférieure à 150N avec cellule de sécurité
- Déclencheur manuel sera positionné à proximité de la porte en cas d'ouverture d'urgence nécessaire.
- Plinthes de guidages
- Taquet
- Signalisation des ouvrants par repérage des parois vitrées des portes pour les non-voyants par bandes adhésives horizontales de couleur contrastée par rapport au vitrage, de 5cm de largeur et situées à une hauteur de 1.10 m et 1.60 m.
- Remplissage compris parclofes et joints par tôle d'aluminium en partie basse et simple vitrage en partie haute d'épaisseur feuilleté Stadip Protect 44.2 sur gamme profils 25 suivant volume mis en œuvre
- Système de blocage des portes en position fermée par boîtier à clef (1/2 cylindre sur organigramme), balai brosse, étanchéité, joint anti pince doigts et tous accessoires réglementaires
- Module DL/TINA EN16005 – Issue de secours
- Module d'entrée DL3
- Afficheur Navibu 2
- Câble Visioblu / Naviblu II 3,5M
- Kit antipanique mécanique avec détecteur – DIVA LC Coulissante
- IXIO DT1 – Radar HF unidirectionnel et rideau IR auto-contrôlé
- IXIO DT3 – Auto-contrôlé – Radar HF unidirectionnel et rideau IR actif
- IXIO ST Détecteur Infrarouge actif autocontrôlé – en sécurité de passage et détection de présence.
- Verrouillage à sécurité positive – DIVA L3 / TINA
- Système d'ouverture intrinsèque mécanique suivant article de la CO 48

L'installation de la porte automatique comprendra également l'ensemble des liaisons nécessaires avec le raccordement sur les attentes laissées par l'électricien.

L'entreprise devra toutes les sujétions nécessaires de mise en œuvre conformément aux prescriptions techniques des fabricants, DTU et normes en vigueur.

Nota : La porte sera fixée sur le renfort métallique décrit à l'article ci-dessus.
Prévoir un film dépoli blanc « occultation totale de la vue à 5cm » réf. INT 280 sur les parties vitrées de la porte automatique.

Dimension du passage (LxH) : 1400mm x 2050mm.

Localisation :

Porte automatique coulissante télescopique 140x205h à 2 vantaux ouvrant droite située entre la circulation 01-10-502 et la circulation 01-10-503.

Voir plan d'état futur en pièce jointe.

02-03

PANNEAU DE PROTECTION DEVANT PORTE AUTOMATIQUE

Réalisation d'une protection devant le refoulement de la porte automatique comprenant :

- Structure en tube
- Remplissage en panneau de tôle perforée
- Compris ensemble des ouvrages complémentaires nécessaires pour le parfait achèvement de l'ouvrage.

Finition : Thermolaqué blanc RAL 9010.

Dimension : 800 mm x 2150 mm H à vérifier suivant dimension du refoulement de la porte automatique.

L'entreprise devra toutes les sujétions nécessaires de mise en œuvre, conformément aux DTU et normes en vigueur.

Localisation :

Panneau de protection en tôle perforée servant de protection contre les coups (liés à la manœuvre des lits) du refoulement de la porte automatique située entre la circulation 01-10-502 et la circulation 01-10-503.

Voir plan d'état futur en pièce jointe.